



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTI, Mme Jessica JAMES, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire.

Absents excusés : M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire précise qu'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour de cette séance.

1 - Communauté de Communes du Pays des Paillons : recomposition de l'organe délibérant

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rappelant que, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être prise l'année précédente celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges,

Vu l'article L 5211-6-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le nombre de base de conseillers communautaires pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons à 30 selon sa strate démographique,

Vu l'article L 5211-6-1-IV-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant le fait que *« les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III »*,

Vu l'article L 5211-6-2-a du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *« Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article »*,

Vu l'article L 5211-6-2-e du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *« la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres »*,

Vu l'article L 5211-6-2-e-2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *« la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège »*,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population de référence au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025,

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation expliquant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour s'arrêter sur une répartition juridiquement valable de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement,

Considérant la proposition d'accord local validée lors du bureau des Maires du 17 juin 2025,

Monsieur le Maire précise en outre que cet accord local doit respecter des dispositions réglementaires, notamment les suivantes :

- La population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il précise également, que l'adoption de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-Approuve la proposition d'accord local à 34 sièges pour la répartition des conseillers communautaires de la communauté de Communes du Pays des Paillons de la façon suivante :

Communes	Population (<i>année de référence 2022</i>)	Nombre de sièges
Bendejun	968	2
Berre les Alpes	1256	2
Blausasc	1679	3
Cantaron	1290	2
Coaraze	827	2
Contes	7812	10
L'Escarène	2579	4
Lucéram	1262	2
Peille	2228	4
Peillon	1443	2
Touët de l'Escarène	304	1
<i>Total</i>	<i>21648</i>	<i>34</i>

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a deux procédures pour la répartition des sièges à la communauté de Communes du Pays des Paillons ; soit une procédure de droit commun avec une répartition à 31 sièges, soit une procédure avec un accord local de toutes les communes appartenant à la CCPP. Cet accord local doit être validé avant le 31 août 2025 par les communes et permet à des toutes petites communes (par exemple Touët de l'Escarène) d'obtenir au moins un siège. Monsieur le Maire précise que l'accord local est avant tout un dialogue entre les communes et que la CCPP propose 34 sièges répartis de manière équitable.

2 - Attribution d'une subvention à la section sportive scolaire VTT du collège François Rabelais de l'Escarène

RAPPORTEUR : M. Damien SCANDOLA, conseiller municipal

Vu le courrier en date du 03 juin 2025, de Monsieur Ronan LIEBER, enseignant d'EPS au collège François Rabelais à l'Escarène, sollicitant la commune de Peille pour une aide financière concernant la section sportive scolaire V.T.T.

Considérant que le savoir rouler à l'école est une priorité nationale ;

Considérant que l'entretien des V.T.T. et l'intervention d'un entraineur qualifié pour cette section nécessitent des coûts importants ;

Considérant que certains élèves ont remporté le titre de champion de France U.N.S.S. de V.T.T. ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer la somme de 1 000€ à la section sportive scolaire V.T.T. du collège François Rabelais de l'Escarène.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE d'attribuer la somme de 1 000€ à la section sportive scolaire V.T.T. du collège François Rabelais de l'Escarène.

PRECISE que le montant de la subvention allouée sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est méritée car la plupart des enfants qui ont participé viennent de la Grave de Peille et ils ont remporté le championnat de France UNSS de VTT.

Il explique également qu'il y a un enfant autiste qui a participé en tandem et qui fait parti de ces champions. Aujourd'hui la priorité nationale de l'éducation nationale est axée sur le savoir nager (il remercie la princesse Charlène de Monaco pour cela) et le savoir rouler à l'école.

3 - Demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la répartition des amendes de police

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Considérant que la commune souhaite entreprendre un programme de travaux estimés à 106 000€ HT destinés à améliorer la sécurité et la circulation routières.

Considérant que ce programme portera sur :

- Des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée piétonne sur le parking de la Tour et auprès de l'école André Marie
- Des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée piétonne à l'EHPAD Victor Nicolai

- Des travaux de sécurisation de circulations partagés sur les deux boulevards Aristide Briand et Général de Gaulle en entrée du village

Considérant qu'en ce qui concerne la sécurité routière, il y aura :

- Une campagne de traitement des eaux pluviales sur les voies communales
- Une campagne de réalisation de glissières de sécurité
- De la fourniture et de l'installation de panneaux d'affichage libre

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le programme proposé,

Décide de solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière.

4 – Recours à l'apprentissage au service des affaires scolaires à l'école de la Grave de Peille

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L424-1,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution au Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis donné par le comité social territorial en sa séance du 04 juillet 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf cas particuliers prévus par l'article L6222-2 du Code du travail) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillies en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention des diplômes préparés et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Il revient par conséquent au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 28 août 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Affaires scolaires Ecole de la Grave	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance	Fin le 9 juillet 2027

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti.es.

5 - Recours à l'apprentissage au service des affaires scolaires à l'école André Marie

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L424-1,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution au Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la fonction publique territoriale

Vu l'avis donné par le comité social territorial en sa séance du 04 juillet 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf cas particuliers prévus par l'article L6222-2 du Code du travail) d'acquérir des connaissances théoriques dans

une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillies en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention des diplômes préparés et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Il revient par conséquent au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès le 28 août 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Affaires scolaires Ecole André Marie Peille	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance	Fin le 07 juillet 2026

- d'inscrire crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti.es.

Monsieur le Maire précise que la dernière apprentie, qui a travaillé aux écoles, a eu son CAP avec des résultats très corrects.

6 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (poste école)

RAPPORTEUR : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal délibération n°2023_114 du 2 octobre 2023 ;

Il appartient au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent polyvalent de garderie de cantine et d'entretien des bâtiments communaux pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées pour une durée maximale de 12 mois.

Il est précisé que cet emploi pourra être occupé par deux agents à temps non complet, pour un temps total cumulé de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la création d'emploi non permanent ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur François ALZIARI, Adjoint aux affaires scolaires, précise qu'il s'agit là d'un emploi à temps non complet sur 35 heures hebdomadaires qui va être occupé par deux agents d'où l'appellation de temps « non complet ».

7 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (poste service technique)

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint spécial

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique polyvalent au sein du service technique pour une durée maximale de 12 mois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 octobre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Pour assurer les missions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural au vu de l'accroissement temporaire d'activité possible durant l'année au service technique.

- La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la création d'emploi non permanent ainsi proposée,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il s'agit là de son emploi de chauffeur pour une durée de deux mois.

8 - Acquisition d'un garage situé sur la parcelle cadastrée section E n° 409, appartenant à Madame DAVID Céline, Madame DAVID BLASYCZYK Sonia et Monsieur DAVID Erick

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 25 juin 2025, faisant suite à plusieurs réunions en mairie, Madame DAVID Céline, Madame BLASYCZYK Sonia et Monsieur DAVID Erick ont confirmé leur proposition de vente de leur garage, formant le lot numéro 1 dépendant d'un immeuble sis à Peille, 1 place Jean MIOL, figurant au cadastre sur la parcelle cadastrée section E n° 409, pour une contenance de 50 ca.

Ledit bien leur appartenant en indivision, à savoir :

- À Madame DAVID Céline, pour moitié ;
- À Madame BLASYCZYK Sonia et Monsieur DAVID Erick, ensemble pour l'autre moitié indivise.

Moyennant un prix total de 55 000€.

Aux termes du courrier précité, les consorts DAVID et BLASYCZYK ont informé Monsieur le Maire que le cumulus ainsi que la tuyauterie de l'appartement formant le lot numéro 2 dudit immeuble, ont été installés dans ce garage.

Ce garage situé à l'entrée du village de Peille et proche de la place Carnot, où sont organisées de nombreuses manifestations, pourra être destiné au stockage de matériel communal et simplifier ainsi la mise en place de ces événements.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la proposition de vente de Madame DAVID Céline, Madame BLASZCZYK Sonia et Monsieur DAVID Erick, concernant leur garage formant le lot numéro 1, dépendant d'un immeuble sis à Peille, 1 place Jean MIOL, figurant au cadastre sur la parcelle cadastrée section E n° 409, pour une contenance de 50 ca, au prix énoncés ci-dessus.

Dit que l'accès au cumulus et à la tuyauterie du lot numéro 2, pourront-être accessibles à leurs propriétaires après une demande expresse formulée auprès de Monsieur le Maire. En cas de dégâts occasionnés par ces installations, leurs propriétaires en feront leur affaire personnelle.

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire de leur choix, pour la signature de l'acte.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce garage.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Christiane DELAIRE et Madame Béatrice ELLUL, Adjointes au Maire, sont désignées pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Madame Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, précise qu'à l'avenir la commune achètera la maison et qu'il n'y a pas besoin de convention de servitude pour que les propriétaires aient accès au cumulus et à la tuyauterie.

Monsieur le Maire précise que cette maison est importante car elle va permettre le réaménagement de l'entrée du village et sa requalification. Il remercie Madame Christiane DELAIRE pour son travail.

9 - Acquisition de la parcelle cadastrée section E n°522, appartenant à Madame Carine GALLAND et son frère Philippe PASSADESCO

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 03 juillet 2025, Madame Carine GALLAND et son frère Monsieur Philippe PASSADESCO, ont réitéré leur proposition de céder à la commune, une parcelle de terre qui leur appartient à concurrence de moitié chacun :

- Cadastree section E n°522.
- D'une contenance de 179m2.
- Lieudit quartier LE POUS.
- Au prix de 10 000€, soit 5000€ chacun.

La commune étant déjà propriétaire de diverses parcelles attenantes audit terrain, il semble opportun d'accepter cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la proposition de Madame Carine GALLAND et de son frère Monsieur Philippe PASSADESCO, de céder à la commune la parcelle section E n°522, au prix total de 10 000€.

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès d'un notaire, pour la signature de l'acte.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur François ALZIARI et Monsieur Serge CASTAN, Adjoints au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la parcelle située en-dessous de la terrasse du réfectoire au village.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des Décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
DECISION N°36/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de M NICOLAUD Fabien – Garage à moto 4 boulevard Aristide Briand	M NICOLAUD Fabien	83,75€ trimestriel
DECISION N°37/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de Mme NOCENTINI Christiane – Appartement 26 rue Félix Faure	Mme NOCENTINI Christiane	319,14€ mensuel
DECISION N°38/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de ATC France – Antenne route du Col des Banquettes	ATC France	1518,36€ annuel
DECISION N°39/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de MONACO MEDIA DIFFUSION – Cima d'Agel	MONACO MEDIA DIFFUSION	21 997,07€ trimestriel
DECISION N°40/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de SARL ADIUVAT (la Supp) – 758 route des Clues	SARL ADIUVAT	303,52€ trimestriel
DECISION N°41/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de M MORTER David – Garage à moto 1 boulevard Aristide Briand	M MORTER David	68,12€ trimestriel
DECISION N°42/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de M BAUDON Christophe – 904 route des Clues	M BAUDON Christophe	757,34€ mensuel
DECISION N°43/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de M GURY Alain – Appartement 12 rue du Four	M GURY Alain	317,64€ mensuel

DECISION N°44/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de Mme PARINAUD Diane – Appartement 12 rue du Four	Mme PARINAUD Diane	333,71€ mensuel
DECISION N°45/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de M MARCONI Jonathan – Appartement 3 rue des Moulins	M MARCONI Jonathan	396,07€ mensuel
DECISION N°46/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de Mme PARMENTIER Eva – Appartement 12 rue du Four	Mme PARMENTIER Eva	314,11€ mensuel
DECISION N°47/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de M MANTERO et Mme GOMEZ – Appartement 36 rue Centrale	M MANTERO et Mme GOMEZ	283,83€ mensuel
DECISION N°48/2025	30/06/2025	Actualisation du loyer de Mme ARIBA Naïma – Appartement 7 rue Félix Faure	Mme ARIBA Naïma	540,90€ mensuel

La séance est levée à 20 heures 00

La secrétaire de séance,



Mme Béatrice ELLUL.

Le maire,




M. Cyril PIAZZA.